

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères 313-318

Vés de supports de boîte de transmission principale

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SE 3130, SA 3180, SE 313 B, SA 318 B et SA 318 C (ALOUETTE II et ALOUETTE ASTAZOU) munis de vés supports de boîte de transmission principale (BTP) référencés :

3130S21-34-000
3130S21-33-000
3160S22-04-000 et 0001
3160S22-05-000 et 0001
315A21-04-000
315A21-05-000

Elle a pour objet suite à de nouveaux essais de fatigue de fixer des limites de vie aux vés de BTP et aux embouts à oeil neufs ou "réparation" et les conditions d'application de ces limites.

Les dispositions suivantes sont rendues impératives :

1. Limitations

Les limitations sont indiquées dans le tableau du paragraphe 1.C du BS EUROCOPTER FRANCE 313-318 N° 01-49 R3 en référence.

Le paragraphe précise également :

- les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées les réparations de l'embout à oeil par échange de la rotule (1.1 du nota "IMPORTANT" du paragraphe 1.C du BS en référence)
- les réparations interdites (1.2 du nota "IMPORTANT" du paragraphe 1.C du BS en référence),

et, dans chaque cas, indique les mesures à adopter (en particulier vis-à-vis de la réparation par remplacement d'une rotule de diamètre 19 par une rotule de diamètre 19 qui n'est plus autorisée).

n/W

.../...

Date : 07/07/93

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères 313-318

93-112-050(B)

2. Conditions d'application

- 2.1.** En service = dans les 50 heures de vol après la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, définir la limite de vie des composants.
- 2.2.** Rechanges = avant mise en service d'un vé support de BTP neuf ou ayant subi une réparation, définir la limite de vie des composants.

IMPORTANT :

Si après consultation de la Fiche Matricule Equipement ou Fiche suiveuse ou autres documents de suivi du vé, il n'est pas possible de déterminer le temps de vol effectué depuis :

- la mise en service du vé (dont le N° de série est précédé des lettres RO)
 - ou
- le remplacement d'un embout à œil
 - ou
- l'échange d'une rotule

Rebuter le vé BTP dans les 100 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

REF. : - BS EUROCOPTER FRANCE 313-318 N° 01-49 R3

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 JUILLET 1993